

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 septembre 2017 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/09/2017

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur COMBILLET		Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur MARTINERIE			
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	Ex	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE	X	CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur DARQUEST		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	X	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais							
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	Ex	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	X	Monsieur IMBERT	
Monsieur QUILLET	Ex	Monsieur MEYERVILLE	X	Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur FRAPPE	

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20170920-2017-68-DE
 Date de télétransmission : 22/09/2017
 Date de réception préfecture : 22/09/2017

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)
 Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
 Monsieur YERLES, Conseiller Départemental de la Gironde (canton de Lussac)
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2017, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20170920-2017-68-DE
 Date de télétransmission : 22/09/2017
 Date de réception préfecture : 22/09/2017

DELIBERATION N° 2017 - 68

Objet : Avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de prestations de service de contrôle technique réglementaire

Rapporteur : Monsieur DELAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2017-25 en date du 31 mai 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles réglementaires.

Considérant que le SMICVAL a signé en date du 17 février 2015 une convention constitutive au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité avec la Cali.

Considérant qu'un avenant n° 1 adopté en Comité Syndical du 31 mai 2017, concernait le changement de coordinateur.

L'avenant n° 2 est nécessaire du fait que les communes de Coutras, Génissac, Lagorce, Libourne et Saint-Christophe-de-Double souhaitent intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser les achats et d'en réduire les coûts.

L'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive.

C'est la raison pour laquelle, Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaire en matière de sécurité, des communes de Coutras, Génissac, Lagorce, Libourne et Saint Christophe de double,
- autoriser Monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (30 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles réglementaires, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

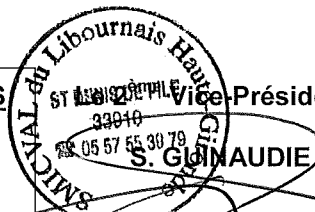
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE le 20 septembre 2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017



Vice-Président Délégué,

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170920-2017-68-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017